

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

Q.2

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six avril deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; L. GABETTE ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS ; C. VIARD

Absents : P. GABORIAU ; P. GIBAUD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'ETAT 1259 transmis par les services de la direction générale des finances publiques relatif à l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales.

Il rappelle que la commune a l'obligation de puis 2023 de voter le taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle qu'en contrepartie, la commune perçoit désormais l'assiette de la taxe foncière du département.

Au regard des données fournis à travers de l'état 1259,

*Vu les augmentations des bases annoncées dans le cadre de la PLF 2023 à 7.1%,
Vu la possibilité pour la commune d'équilibrer son budget à taux constants,*

Sur proposition de la commission Finances et de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux de 1%.

A l'unanimité le Conseil Municipal vote non à cette proposition du fait de l'augmentation déjà importante de la base.

Une nouvelle proposition est faite pour ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants :**

SOUHAITANT limiter la charge des impôts directs communaux sur les ménages ;

DÉCIDE le maintien des taux d'imposition locale tels quels, soit :

- 38.43% pour le Foncier bâti
- 97,28% pour le Foncier non bâti
- 15.97% pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attestant de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 14 avril 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire

20 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230413-2023013BC-DE
Reçu le 20/04/2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 208 835	38,43	103,05	1 281 000	492 288	38,43	492 288
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43 651	97,28	182,71	46 700	45 430	97,28	45 430
Taxe d'habitation (TH)	312 412	15,97	50,41	334 593	53 435	15,97	53 435
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	591 153		591 153
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	38,43		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	591 153	97,28		
Taxe d'habitation (TH)	591 153 = 1,00000	15,97		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			6 021	0	0		6 021

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
591 153	6 021	597 174

À LIMOGES

Le 03 MARS 2023

Le

14/04/2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 VERNIQUE GABELLE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Pour la Préfecture,

Pour la Commune,

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 143
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	41
Taxe foncière non bâtie	4 837
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	83 618
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	7 916
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	334 593
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,000000

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	41,38	103,45	0,40000	103,05
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	75,18	187,95	5,24000	182,71
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,00	60,00	9,59000	50,41
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 26,87